

N° 2026 DSATM 236**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT DU PARKING DE LA TOURNELLE ET
LA SECURITE DES CLIENTS DE L'HOTEL LE MAXIME,****LE LUNDI 13 JUILLET 2026 ET LE VENDREDI 24 JUILLET 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement dans étalages et des terrasses installées sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu la demande en date du 03 juillet 2026 de l'Hôtel Le Maxime, représenté par Madame Agathe Deuillet, directrice, sollicitant, pour la clientèle, la réservation de places de stationnement sur le parking de la Tournelle, le lundi 13 juillet 2026 et le vendredi 24 juillet 2026,

Considérant le dispositif de sécurité mis en place pour le feu d'artifice le lundi 13 juillet 2026 et le marché nocturne le vendredi 24 juillet 2026, se déroulant quai de la Marine et quai de la République, sur le territoire de la Ville d'Auxerre,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer le stationnement des véhicules des clients de l'Hôtel, le Maxime, afin de garantir le parfait déroulement de ces manifestations et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

Arrête,

Article 1^{er} : l'Hôtel, Le Maxime, représenté par Madame Agathe Deuillet, directrice, est autorisé à utiliser le parking de la Tournelle, pour le stationnement des véhicules des clients,

Le lundi 13 juillet 2026, de 07 h 00 à minuit,

Et

Le vendredi 24 juillet 2026, de 14 h 00 à minuit.

Article 2 : Le stationnement

Le stationnement est réservé :

- **12 places** sont réservées pour les clients de l'Hôtel Le Maxime, parking de la Tournelle,

**Le lundi 13 juillet 2026, de 07 h 00 à minuit,
Et
Le vendredi 24 juillet 2026, de 14 h 00 à minuit.**

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, prennent effet dès la mise en place de la signalisation et cessent dès la dépose de celle-ci. La signalisation est sous la responsabilité de l'Hôtel le Maxime.

Article 4 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté

Article 6 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Cabinet du Maire
- Cabinet de Monsieur le Préfet
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Les services de la Ville,
- Police municipale.
- Kéolis
- Les taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.